Dossier abords de la chapelle Notre Dame de la Paix

Dossier de modification du périmètre des abords de la chapelle Notre Dame de la Paix (appelée Saint Maudet dans le dossier)

b) Proposition

Il est proposé que le nouveau périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Maudet soit réduit à la parcelle cadastrale contenant la chapelle Saint-Maudet, c'est à dire la parcelle n°220 dont le côté sud borde la rue du Philosophe Alain, commune de Clohars-Carnoët.

c) Justification

Considérant que la chapelle Saint-Maudet :

- a été construite à Nizon (commune de Pont-Aven), puis déplacée en 1956, et qu'elle est donc aujourd'hui décontextualisée ;

- qu'un site patrimonial remarquable a été créé sur la commune de Clohars-Carnoët par un arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 et que ce site patrimonial remarquable protège l'architecture, l'urbanisme et les paysages des secteurs à enjeu de la commune, y compris les abords de la chapelle Saint-Maudet ;

Avis du groupe de travail

Dans le plan ci-contre, la zone bleue (AVAP) reste contrôlée. Pour la zone blanche, l'ABF n'aurait donc plus à intervenir, y compris dans le cas d'un projet situé dans le champ de visibilité de la chapelle.
Nous estimons que la proposition est trop radicale et préconisons un périmètre réduit mais suffisant pour assurer une protection réelle du site.
CF photo ci-dessous, un exemple de ce qui peut arriver quand il n'y a pas de protection. La vue de l'autre chapelle au village de Saint Maudet est dénaturée par les constructions récentes de Kernevenaz.

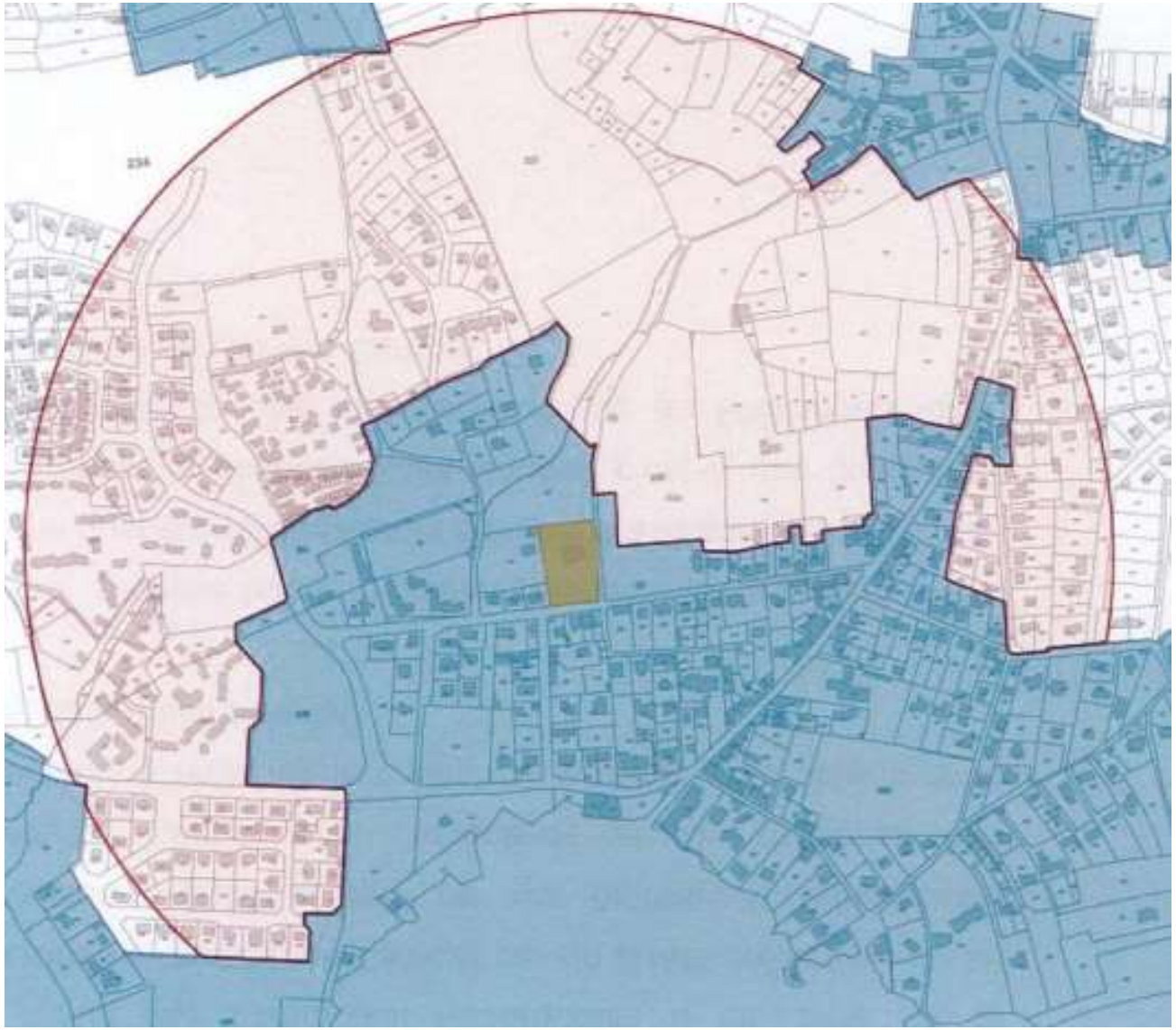

Superposition du rayon de 500 mètres, des limites du site patrimonial remarquable et de la proposition de périmètre délimité des abords

Autour de la chapelle, 2 projets sont inscrits au PLUi
Celui de Keranquernat, en grande partie hors AVAP, ne serait pas soumis à l'avis de l'ABF